

Règlement du Jeu concours « SANTEXPOLIVE 2021 »

1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Banque Française Mutualiste (BFM), société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 326 127 784 et dont le siège social est situé 56-60 rue de la Glacière 75013 PARIS, ci-après dénommée « la BFM »,

et

La Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, dont le siège social est au 331, avenue d'Antibes, 45200 MONTARGIS, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 606 361, ci-après dénommée « la MNH »,

sont ci-après désignées conjointement « les Sociétés Organisatrices ».

Les Sociétés Organisatrices organisent un « Jeu concours » gratuit et sans obligation d'achat, ci après-désigné « Jeu » ou « Jeu concours ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé du 9 mars 2021 à 9h00 au 11 mars 2021 à 19h00 d'un salon en ligne « SANTEXPO LIVE ».

La participation au Jeu est ouverte aux professionnels de la santé ou aux étudiants en santé, inscrits au salon virtuel SantExpoLive, initié par la MNH, partenaire de la BFM du 9 au 11 mars 2021, et coorganisé par les Sociétés Organisatrices.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La BFM et la MNH se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du prix sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de prix, en bénéficier. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Des liens, annonçant le Jeu, pourront être présents sur des sites partenaires des Sociétés Organisatrices.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION / MÉCANISME DU JEU

Pour participer, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes :

- Posséder une adresse électronique valide ;
- S'identifier pour pouvoir jouer ;
- Jouer au Jeu à l'« instant gagnant » en cliquant sur l'espace dédié ;
- Participer au Jeu à partir du 9 mars 2021 à 9h00 jusqu'au 11 mars 2021 à 19h00 (heure française, UTC/GMT +1).

Après avoir cliqué sur l'espace dédié au Jeu « instant gagnant », le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non un lot mentionné via l'un des messages suivants : « Bravo vous avez gagné - vous recevrez votre lot très vite ! », en cas de gain, ou « Dommage ! Merci d'avoir participé », en cas de perte.

En outre, chaque jour, les participants ayant joué entre 9h et 19h participent à un tirage au sort pour gagner un lot « important ».

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou postale ne pourra être prise en compte.

Les coordonnées communiquées par les participants permettront de lui envoyer un lot, en cas de gain. Lui sera également proposé, s'il le souhaite, la possibilité de recevoir des informations concernant MNH et/ou la BFM.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et âge. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées en une journée.

Une seule participation par joueur sera prise en compte, pendant toute la durée du jeu.

4. PRIX / LOT

Deux types de lots sont proposés dans le cadre du Jeu :

- Les lots résultants du Jeu à l'« instant gagnant », à savoir :
 - 15 Montres d'une valeur unitaire de 15 € et
 - 15 Stérilisateurs UV et chargeur téléphone filaire d'une valeur unitaire de 20 €

De façon aléatoire, 10 de ces lots seront gagnés chaque jour lors du Salon SantExpoLive.

- Les lots résultants du tirage au sort quotidien, à savoir :
 - 3 Appareils photo instantané d'une valeur unitaire de 166.66 €.

Comme mentionné, 1 de ces lots sera gagné chaque jour lors du Salon SantExpoLive.

Il ne sera attribué qu'un seul type de lot par participant (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation des lots faite par les gagnants. Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite. L'attribution des lots sera faite selon le présent règlement ; pour toute contestation, un courrier devra être adressé à l'une des adresses suivantes :

Banque Française Mutualiste
Direction de l'Animation Commerciale
Jeu SantExpo Live
56-60 rue de la Glacière
75013 PARIS

Ou

Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)
Direction de la Communication
Jeu SantExpo Live
331, avenue d'Antibes
45200 MONTARGIS

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le participant.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

S'agissant des 30 lots quotidiens, gagnés via la plateforme du Jeu à l'« instant gagnant », les Sociétés Organisatrices enverront au domicile des gagnants les lots correspondants.

Concernant les lots gagnés via le tirage au sort (appareils photos instantanés), les gagnants seront prévenus le lendemain par mail ou par téléphone par un représentant d'une des Sociétés Organisatrices. Ces lots seront remis lors d'un rendez-vous avec les conseillers MNH / BFM.

Comme indiqué, les participants devront communiquer leur adresse email ainsi que leurs coordonnées aux Sociétés Organisatrices. L'email de confirmation annonçant le gain sera envoyé à l'adresse email communiquée par le gagnant.

6. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur leur site le nom des gagnants du Jeu accompagné de leur gain, et sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

7. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un participant d'accéder au salon SantExpoLive avant la date limite.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher leur responsabilité.

8. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU CONCOURS

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès du cabinet d'Huissiers de Justice LEGAHUIS CONSEILS, 53 rue du Général Leclerc, BP 135, 45201 MONTARGIS CEDEX. Le règlement du jeu est également disponible sur le site du jeu mnh.digital. Le règlement peut être modifié à tout moment par les Sociétés Organisatrices sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'une des adresses du jeu :

Banque Française Mutualiste
Direction de l'Animation Commerciale
Jeu SantExpoLive
56-60 rue de la Glacière
75013 PARIS

Ou

Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)
Direction Marketing Communication
Jeu SantExpoLive
331, avenue d'Antibes
45200 MONTARGIS

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

9. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle des Sociétés Organisatrices. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies par la MNH, responsable du traitement, sont nécessaires pour la participation au présent Jeu. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices pour leurs seuls besoins d'organisation du jeu. Elles sont conservées pour une durée maximale de deux (2) ans.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des informations qui le concernent ainsi qu'un droit à la limitation des traitements de ces informations. Chaque participant peut également s'opposer, sans frais et sans motif, à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Chaque participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ces droits après son décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier, précisant ses coordonnées (identité, justificatif d'identité), à MNH – Jeu SantExpoLive – Direction Marketing Communication - 331 Avenue d'Antibes - 45213 Montargis CEDEX.

Enfin, il est précisé que chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu depuis un téléphone fixe, au tarif Orange, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article 8), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels qu'une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

13. JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Jeu concours sera expressément soumis à l'appréciation de la BFM et en dernier ressort à l'appréciation souveraine des Tribunaux compétents de Paris qui statueront selon le droit français.